

35^e CONCOURS AFRICAIN DE PROCÈS SIMULÉ DES DROITS DE L'HOMME

CHRISTOF HEYNS

Co-organisé par

L'Institut Universitaire d'Abidjan

Et

L'Institut National Polytechnique Houphouët Boigny, Yamoussoukro

25 juillet – 2 août 2026

CAS HYPOTHÉTIQUE

Devant la

COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

Dans l'affaire opposant

**LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (au
nom du Mouvement pour le respect de l'intégrité des fonctionnaires)**

Et

LA RÉPUBLIQUE DE KORANZA

1. La République de Koranza est un État situé en Afrique de l'Ouest, limitrophe de quatre pays : la République de Samana au nord, la République de Bolo à l'ouest, Delta à l'est, et la Fédération de Kebira au nord-est. Au sud, l'Océan Atlantique lui offre un littoral de plus de 400 kilomètres. Le pays compte deux capitales majeures : Morena, ville côtière et capitale économique ; et Mina, la capitale politique située à l'intérieur des terres. D'autres villes importantes, telles que Dembéni, Mékambo, Fulacunda et Tekassa, sont réparties sur l'ensemble du territoire. Six fleuves, le Kérou, le Badi, le Soukara, le Limbé, l'Ébodi et le Tamo, traversent le Koranza et abritent une biodiversité aquatique rare qui nourrit et fait vivre des milliers de familles. Le pays est également doté de forêts denses et bénéficie, la plupart des années, d'une pluviométrie généreuse.
2. La monnaie utilisée, le Koranz (KZ), a été créée après l'indépendance. Elle est adossée aux vastes réserves d'or du pays. Officiellement, 1 USD vaut 620 KZ, mais sur le marché parallèle, le taux atteint 750 KZ, conséquence directe de la corruption, de la fuite des capitaux et de la méfiance des investisseurs. Bien que l'abondance de l'or fournisse une base théorique au Koranz, son instabilité est aggravée par une inflation estimée à 12 % par an, et par l'utilisation croissante de la Blockchain dans des transactions financières opaques.

3. L'économie du pays repose principalement sur l'or et la pêche. Officiellement, le PIB s'élève à 42 milliards de dollars US, avec une croissance annuelle d'environ 4,6 % au cours des cinq dernières années. Mais cette prospérité apparente masque de profondes inégalités. Les données gouvernementales de 2024 indiquent que la dette publique représente 58 % du PIB et que le déficit budgétaire s'élève à environ 5,2 %. La balance courante est déficitaire, malgré les exportations d'or et de poisson, en raison d'importantes importations énergétiques et minières. Les agences de notation attribuent au Koranza la note B-/B, soulignant des faiblesses structurelles, notamment un manque de transparence dans la gestion des revenus miniers, des marchés publics souvent surévalués, un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme jugé partiellement conforme, et un manque de transparence sur les véritables propriétaires des entreprises. Le pays se classe 102^e sur 180 dans l'indice mondial de perception de la corruption.
4. L'histoire politique du Koranza débute avec son indépendance de la France en 1965, obtenue sous la direction du président Robert Kidane. Vénéré comme le « Père de la Nation », Kidane et son parti, le Parti de la Liberté du Koranza (PLK), ont rapidement consolidé le pouvoir, imposant un régime de parti unique qui a perduré pendant un quart de siècle. Les bouleversements politiques mondiaux de 1990, symbolisés par la chute du mur de Berlin, ont contraint le Koranza à une transition vers le multipartisme. Bien que ce changement ait permis l'émergence d'environ 25 partis politiques, dont le Parti pour le Développement du Koranza (PDK) dirigé par l'opposant historique Mansa Kalogo, le paysage politique est resté dominé par l'appareil politique bien établi de Kidane. Durant cette période, Kalogo s'est présenté à plusieurs reprises comme candidat à l'élection présidentielle, mais il a systématiquement échoué face à Kidane et à ses successeurs désignés. Les missions d'observation électorale du Parlement panafricain ont conclu que les trois dernières élections « manquaient d'équité ». En 2019, suite au décès de Kidane, Kalogo a remporté les élections et a accédé à la présidence. Cependant, sa victoire a été très controversée, car la Commission électorale nationale du Koranza (CENK) a disqualifié plusieurs autres candidats importants de l'opposition pour des motifs jugés « techniques et politiquement motivés ». Par conséquent, le Président Kalogo n'a pas réussi à asseoir une légitimité populaire, et le climat politique s'est depuis lors détérioré.

pour laisser place à une profonde instabilité, marquée par une méfiance populaire généralisée, l'enracinement d'une corruption systémique et une campagne croissante de répression étatique contre la dissidence. Toutefois, le PDK a remporté les élections législatives de juin 2024 avec une majorité écrasante, et Kalogo a été réélu président avec plus de 80 % des voix. Le Parlement actuel est composé de 190 membres du PDK, 50 membres du PLK et 10 membres de petits partis.

5. Les 25 régions du Koranza sont largement dépourvues d'infrastructures sanitaires et éducatives. Les hôpitaux ferment fréquemment en raison d'un manque chronique de financement ; les médicaments essentiels sont perpétuellement en rupture de stock ; et les écoles sont dans un état de délabrement avancé. Cependant, le gouvernement a mis en œuvre des mesures sociales populaires : éducation primaire gratuite, bourses pour les élèves du secondaire et exonération des frais de scolarité pour les dix meilleurs élèves de chaque classe dans tous les établissements secondaires publics. Néanmoins, la qualité globale du système éducatif continue de décliner, comme en témoigne son faible classement (35^e en Afrique), tandis que les infrastructures physiques se détériorent davantage. Dans les lycées et universités du pays, le syndicat national des étudiants (SNEEK) organise fréquemment désormais des boycotts et des manifestations contre ces conditions déplorables. Ces manifestations sont systématiquement réprimées de manière brutale par les forces de l'ordre, débouchant souvent sur des affrontements violents, et se traduisant régulièrement par l'arrestation et la détention des leaders étudiants.
6. Le Koranza est membre des Nations Unies (depuis 1966) et de l'Union africaine (depuis 2002). C'est un État moniste. Sa Constitution d'indépendance de 1965, adoptée sous la présidence de Kidane, énonce dans son Chapitre I les droits civils et politiques fondamentaux, mais ne consacre pas explicitement les droits économiques, sociaux et culturels, bien qu'elle enjoigne au gouvernement de « protéger le bien-être du peuple koranzais dans la mise en œuvre des politiques nationales et internationales ». La Constitution prévoit que ses dispositions peuvent être modifiées à la majorité des deux tiers de tous les membres du Parlement, à l'exception de celles du Chapitre I, qui requièrent une majorité qualifiée de 75 % de tous les membres du Parlement. Les lois ordinaires sont adoptées à la majorité simple des membres du Parlement présents lors de la

session concernée. Le Préambule proclame l'attachement du Koranza à « l'unité nationale, à la souveraineté du peuple et à la préservation de l'intégrité de son territoire ». La Constitution confère par conséquent au président le pouvoir de prendre des décrets afin de « sauvegarder la sécurité nationale et la stabilité des institutions ». L'exercice de ce pouvoir n'est pas soumis à l'approbation du Parlement.

7. Le Code minier de 1967 criminalise l'exploitation d'or sans licence, avec des peines allant de cinq à dix ans d'emprisonnement. Par ailleurs, les chefs coutumiers qui accordent des concessions minières sans l'autorisation du gouvernement sont passibles d'une peine d'emprisonnement d'au moins six ans. En matière d'immigration, le Code de résidence des étrangers de 1974 criminalise l'entrée illégale sur le territoire du Koranza, punissable d'un à trois ans d'emprisonnement, et impose des peines aggravées à ceux qui organisent ou facilitent la migration irrégulière d'individus. L'article 97 du Code anti-corruption de 1985 définit la corruption comme « la sollicitation ou l'acceptation de tout avantage indu par un agent public, passible d'une peine de cinq à quinze ans d'incarcération, de la confiscation des biens et de l'interdiction d'exercer une fonction publique ». Le crime de haute trahison est interdit par le Code de la gouvernance continue de 1990, qui le définit comme « toute atteinte grave à la souveraineté nationale ou collaboration avec une puissance étrangère », et est passible de la réclusion à perpétuité. En septembre 2002, le Koranza a promulgué le Code de lutte contre le blanchiment d'argent, qui criminalise la dissimulation de fonds provenant de sources illicites, en particulier de la corruption et de l'orpaillage illégal, et prévoit des peines allant de dix à vingt ans d'emprisonnement, ainsi que la confiscation des fonds et l'interdiction d'exercer des activités bancaires. Enfin, la loi de 2010 sur la lutte contre le financement du terrorisme prévoit que « toute personne qui fournit, collecte ou transfère des fonds dans l'intention de financer des activités terroristes » commet une infraction et encourt une peine de 20 ans d'emprisonnement à perpétuité. Cette loi soumet également les institutions financières à des obligations strictes de diligence raisonnable et de déclaration obligatoire, supervisées par le Service national de renseignement financier.
8. Récemment, il a été rapporté que la Blockchain et le commerce de crypto-actifs sont en plein essor au Koranza. Malgré cela, aucune législation spécifique n'a

été adoptée pour réglementer la Blockchain ou les crypto-actifs. L'absence de législation spécifique a été attribuée au manque apparent d'intérêt du gouvernement pour une réglementation en la matière. Le Code monétaire national ne reconnaît que le KZ et les instruments financiers traditionnels, sans mentionner les monnaies virtuelles. Les tribunaux sont donc contraints d'improviser : certains juges tentent de qualifier les crypto-actifs d'« instruments financiers » afin d'appliquer les dispositions du Code de lutte contre le blanchiment d'argent. Dans les affaires relatives au financement du terrorisme, les preuves numériques (portefeuilles virtuels, clés cryptographiques, échanges en ligne) ont été systématiquement rejetées par les tribunaux, car jugées irrecevables au regard du Code de procédure pénale. Le Code de procédure pénale prescrit des règles strictes concernant la collecte, l'authentification et la présentation des preuves. Lorsque les preuves numériques ne sont pas recueillies, conservées ou certifiées conformément à ces règles, en particulier sans mandat ou sans chaîne de possession appropriée, les tribunaux refusent de les admettre. Selon le Rapport économique 2021 de la Banque mondiale sur le Koranza, en raison de l'absence de législation spécifique réglementant la Blockchain et le commerce de crypto-actifs, de nombreuses élites politiques et militaires utilisent la Blockchain pour transférer et dissimuler des sommes importantes à l'étranger, échappant ainsi au contrôle de la Banque centrale du Koranza, tandis que des groupes armés blanchissent de l'or provenant de l'exploitation minière illégale et financent leurs opérations à l'intérieur du pays.

9. Depuis janvier 2022, plusieurs juristes, économistes et organisations de la société civile ont appelé le gouvernement à mener des réformes, plaidant pour l'adoption d'un cadre législatif sur la Blockchain et les crypto-actifs, qui définirait les monnaies virtuelles, régulerait leur usage, imposerait un système de licences pour les plateformes d'échange et créerait une Autorité nationale de supervision des crypto-actifs, rattachée au Ministère des Finances. Certaines agences internationales ont également appelé le gouvernement à modifier le Code pénal afin d'y inclure les crimes liés aux actifs numériques, tels que la fraude, l'escroquerie et le financement du terrorisme. Outre ces appels, certains acteurs régionaux ont plaidé en faveur de l'adoption de règles communes entre le Koranza et ses voisins (Samana, Bolo, Delta et Kebira) afin de réglementer les flux transfrontaliers.

10. Le Koranza a signé et ratifié les traités internationaux suivants :

Traités	Année de Ratification/Adhésion
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	1984
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	1987
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	1987
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	1991
Convention relative aux droits de l'enfant	1993
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	1995
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	1998
Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption	2005
Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme	2006
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique	2009
Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance	2011
Convention de Kampala sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique	2023
Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO	1980
Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	2004
Convention des Nations Unies contre la corruption	2010

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	1994
Accord de Paris sur le climat	2016
Protocole à la Charte africaine relatif à la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	2012
Charte africaine sur les valeurs et les principes du service public et de l'administration	2024
Convention africaine sur la conservation de la nature (Révisée)	2007

En dehors de ces traités, le Koranza n'est partie à aucun autre traité pertinent pour les événements décrits dans le présent rapport factuel. Des modifications limitées visant à aligner la législation nationale sur certains traités ont eu lieu postérieurement à la ratification de ces derniers. Depuis son adhésion au Protocole portant création de la Cour africaine, le Koranza n'a pas déposé de déclaration au titre de l'article 34(6) de ce Protocole.

- 11.** Le Koranza a également signé (mais n'a pas ratifié) les traités internationaux suivants :

Traités	Année de Signature
Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel	2016
Convention 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux	2007
Convention de Minamata sur le mercure	2018
Convention de l'UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	2014
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants	2000

- 12.** Le système judiciaire du Koranza comprend des Tribunaux de circuit (qui font office de juridictions de première instance dans chaque région), des Cours d'appel, une Cour suprême, une Cour constitutionnelle et des Tribunaux

militaires. Les Tribunaux de circuit sont compétents en matière civile, pénale et administrative. Les Tribunaux militaires ont une compétence pénale et civile exclusive, pour toutes les « allégations de terrorisme et violations du droit militaire ». Tous les appels interjetés contre les décisions des Tribunaux de circuit et des Tribunaux militaires sont portés devant la Cour d'appel du district concerné. La Cour constitutionnelle a une compétence en premier ressort pour toutes les questions de droits de l'homme, mais le contrôle de constitutionnalité des lois ne peut être initié devant elle que par une saisine d'un tiers des parlementaires en exercice. Les Tribunaux de circuit et les Tribunaux militaires peuvent renvoyer à la Cour constitutionnelle les questions relatives aux droits de l'homme qui se posent dans les affaires dont ils sont saisis. La Cour suprême est la juridiction de dernier ressort pour toutes les affaires civiles, pénales, administratives, ainsi que celles relatives aux droits de l'homme. Les appels formés contre les décisions de la Cour constitutionnelle sont directement portés devant la Cour suprême. Le rapport judiciaire annuel officiel du gouvernement pour 2024 a révélé que les appels des décisions des Tribunaux de circuit et des Tribunaux militaires devant les Cours d'appel ont été rejetés en moyenne dans deux tiers des cas. Le rapport indiquait également qu'il fallait en moyenne deux ans pour qu'un appel d'un Tribunal de circuit ou militaire soit tranché par la Cour d'appel compétente ; et trois ans pour qu'un appel d'une Cour d'appel ou de la Cour constitutionnelle soit tranché par la Cour suprême.

13. Le Koranza possède l'une des plus grandes ceintures aurifères d'Afrique de l'Ouest. Ses régions de Tiseko et Moribu sont des centres de vastes gisements d'or. Selon une étude géologique réalisée par l'Institut national des mines, les réserves prouvées s'élèvent à 2 500 tonnes. Chaque année, l'exploitation aurifère génère 4,2 milliards de dollars US de revenus pour le Koranza, ce qui représente plus de 35 % du budget national. Grâce à l'exploitation aurifère, le Koranza finance la politique de gratuité de l'école primaire, les bourses du secondaire et d'autres infrastructures et services publics essentiels. Au cours des dix dernières années, plusieurs multinationales, dont les deux principales, la *Société Aurifère du Continent* et *Eternal Gold Industries*, ont obtenu des concessions pour exploiter l'or dans les régions de Tiseko et Moribu. Ces concessions ont été octroyées après des consultations avec des chefs coutumiers sélectionnés par le ministre des Mines. Un rapport publié en 2020 par

« MiningLeaks », une organisation d'investigation internationale connue pour ses reportages réguliers sur la corruption dans les pays miniers, révèle que les contrats miniers signés entre le Koranza et les deux sociétés étrangères ont une durée de 99 ans, en échange de commissions occultes versées à certains responsables influents du gouvernement. Le rapport indique également que les chefs locaux ont été approchés à huis clos par des représentants de l'État et des lobbyistes étrangers, et qu'ils ont reçu des cadeaux, vraisemblablement de l'argent et des véhicules, en échange de leurs signatures. Les contrats prévoyaient des exonérations fiscales et excluaient la compétence des tribunaux du Koranza.

14. Le rapport de « MiningLeaks » mentionnait en outre que la majorité des communautés locales des régions de Tiseko et Moribu n'avaient pas été consultées durant le processus de négociation des contrats et de prise de décision. Interrogé sur les contrats et les questions y afférentes, le porte-parole de la Présidence a déclaré : « Les lois minières du Koranza exigent la consultation des chefs locaux pour l'octroi de concessions aux sociétés minières multinationales ; cette procédure a été scrupuleusement suivie. En tant qu'État, nous devons être ouverts aux opportunités que ces multinationales minières apportent à notre économie. Nous ne devons pas nous enliser dans un légalisme excessif qui pourrait les faire fuir, car les partenariats avec les multinationales minières sont indispensables pour maintenir la compétitivité du Koranza sur le marché mondial ». Quelques mois plus tard, des ONG locales ont révélé que plus de 900 enfants (âgés de 10 à 15 ans) travaillent dans les mines d'or appartenant à la *Société Aurifère du Continent* et *Eternal Gold Industries*, et que les villes environnantes étaient de plus en plus touchées par des maladies respiratoires, car leur eau potable et leurs sources ont été contaminées par le mercure et le cyanure. Dans une déclaration officielle, le gouvernement a nié ces faits, mais plusieurs vidéos diffusées sur les réseaux sociaux montraient des enfants piégés dans des puits de mine.
15. Ces derniers temps, des milliers d'orpailleurs illégaux, souvent organisés en petites coopératives artisanales, se sont installés autour des concessions appartenant à la *Société Aurifère du Continent* et *Eternal Gold Industries*. Ces mineurs illégaux seraient responsables du creusement de fosses à ciel ouvert, de l'utilisation de produits chimiques destructeurs et du recours au travail des

enfants dans la région. Ces orpailleurs opèrent au grand jour. Une enquête menée par un journal local révèle que chaque mois, ces mineurs illégaux versaient des « redevances » sous forme d'argent liquide et de lingots d'or non déclarés aux agents de l'administration locale et aux directeurs généraux de la *Société Aurifère du Continent* et *Eternal Gold Industries*. Alarmé par ces infractions, le gouvernement a pris plusieurs mesures, notamment des descentes, des arrestations et des poursuites judiciaires à l'encontre des mineurs illégaux afin de tenter de mettre un terme à l'exploitation minière illégale. Cependant, aucune enquête n'a été ouverte contre les agents de l'administration locale ou les directeurs généraux de la *Société Aurifère du Continent* et *Eternal Gold Industries*. Le bureau du Procureur général a déclaré qu'il n'y avait « pas de preuves suffisantes pour établir, au-delà de tout doute raisonnable, le soupçon de crime dans ces circonstances ». Le Ministère des Mines, dans une démarche proactive, a toutefois lancé une brigade de surveillance minière pour lutter contre la corruption locale dans le secteur minier.

16. À partir de janvier 2021, les régions riches en or de Koranza, en particulier celles de Tiseko et Moribu, sont devenues la cible d'attaques sporadiques perpétrées par un groupe terroriste se faisant appeler « Serment-Noir » (*Black Oath*). Au cours des mois qui ont suivi, le gouvernement a déployé une surveillance secrète afin de localiser les « refuges » des terroristes. Des images enregistrées en décembre 2021 montraient que les terroristes se cachaient dans les villages locaux, au sein de la population, dans les régions de Tiseko et Moribu. Sur cette base, et dans le but de réprimer les activités terroristes de *Black Oath*, l'Unité anti-terroriste (UCT) des forces armées de Koranza, dirigée par le Général Mahadi Kéïta, a mené début 2022 plusieurs opérations dans les villages soupçonnés d'abriter les terroristes, décrites par le Général Mahadi comme visant à « débusquer les terroristes pour sécuriser les villages ». Au cours de ces opérations, l'UCT a été confrontée à une force meurtrière de bandes armées portant les insignes du groupe terroriste *Black Oath*. L'UCT a perdu quatre de ses membres et cinq de ses véhicules à cause de mines terrestres qui auraient été posées par les terroristes de *Black Oath*. En conséquence, les forces de l'UCT ont effectué des descentes musclées dans plusieurs maisons et auraient maltraité la population locale en les battant. Dans l'un des villages, Tékassa, des soldats de l'UCT ont affronté une foule d'une centaine de jeunes hommes qui

brandissaient des outils agricoles tels que des machettes et des houes, et lançaient des pierres et des cocktails Molotov artisanaux sur les soldats. Au moins dix jeunes hommes ont été tués par balles lors des affrontements qui ont suivi avec l'UCT. Dans son rapport opérationnel sur l'incident, le Général Mahadi a affirmé que les victimes étaient des « terroristes neutralisés au combat ». À ce jour, aucune enquête indépendante n'a été ouverte sur l'incident. En juin 2022, plusieurs familles ont intenté un procès auprès du Tribunal militaire de Mékambo pour le meurtre des membres de leur famille, qu'elles affirment être des « civils ». Après des années d'audience, le Tribunal a rejeté les plaintes le 15 novembre 2024, invoquant un manque de preuves suffisantes.

17. Pendant ce temps, le groupe terroriste *Black Oath* a continué de s'étendre et d'exploiter clandestinement l'or avec le soutien de migrants illégaux, revendant le minerai et finançant ses opérations grâce à l'utilisation croissante de crypto-monnaies. Des documents divulgués montrent que les armes utilisées par *Black Oath* provenaient de la Fédération de Kebira, qui a cependant nié toute implication. À mesure que la situation s'aggravait, le Conseil de sécurité de l'ONU a débattu de la situation au Koranza, mais le projet de résolution a fait l'objet d'un veto de la France, alliée stratégique du Koranza.
18. Les populations locales ont continué à souffrir de maladies de la peau dues à la pollution des rivières. Un rapport scientifique de l'Université de Mina montre que les niveaux de mercure dans les cours d'eau dépassent de 30 fois les normes internationales, ce qui entraîne la destruction d'espèces de poissons et les rend impropres à la consommation humaine. Le gouvernement a ignoré ce rapport, accusant les chercheurs de « manipulation étrangère ». Dans la foulée, le gouvernement du Koranza a porté plainte contre les scientifiques, les accusant d'avoir publié de fausses informations qui ternissent son image auprès de la communauté internationale. L'Université de Mina a alors menacé les scientifiques de licenciement s'ils ne retiraient pas leur rapport. Les scientifiques ont par la suite publié un communiqué officiel dans lequel ils présentaient leurs excuses au gouvernement pour ne pas avoir vérifié minutieusement certains faits et conditions avant la publication du rapport. Les communautés locales des régions minières de Moribu et Tiseko ont introduit une action collective devant le Tribunal de circuit aux fins d'obtenir réparation pour la pollution de leurs rivières résultant de l'exploitation minière. Elles arguaient la violation de leur droit à un «

environnement satisfaisant et global, propice à leur développement », en vertu de la Charte africaine. Le Tribunal de circuit les débouta de leurs demandes. En appel devant la Cour d'appel, puis devant la Cour suprême (dans une décision du 15 septembre 2023), les deux juridictions ont estimé que les contrats miniers querellés constituaient des « actes de gouvernement » insusceptibles de contrôle juridictionnel et, qu'en tout état de cause, l'affaire manquait de fondement, car la communauté n'avait pas produit de preuves suffisantes pour étayer ses allégations. Aucune de ces juridictions n'a directement traité l'argument relatif au droit à un « environnement satisfaisant ».

19. En août 2023, alors que la *Société Aurifère du Continent* et *Eternal Gold Industries* étendaient leurs opérations à Mékambo, dans la partie nord du Koranza, les villages de Ganséré et Maloba, qui comptaient plus de 15 000 habitants, ont été contraints de déguerpir car leurs terres agricoles, leur unique moyen de subsistance, avaient été louées par le gouvernement aux *Société Aurifère du Continent* et *Eternal Gold Industries* environ deux ans auparavant. Le gouvernement a versé aux populations un dédommagement conforme au marché, bien que ces dernières se soient précédemment opposées à la location de leurs terres. Personne n'a refusé de percevoir le dédommagement. Ces personnes vivent actuellement dans des camps, construits par la *Société Aurifère du Continent* et *Eternal Gold Industries*, où l'eau potable et l'électricité sont fournies, mais où il n'y a ni écoles ni hôpitaux. Les deux sociétés minières ont consulté le gouvernement afin de construire des unités de logement ultramodernes pour chacune des familles déplacées. Actuellement, les terrains ont été acquis et le processus avance régulièrement. Lors d'une épidémie imprévue de choléra et de paludisme dans le camp des personnes déplacées, la Croix-Rouge et Médecins Sans Frontières ont cherché à leur apporter de l'aide, mais les autorités sanitaires locales ont instauré des procédures de vérification administrative afin d'évaluer la viabilité des traitements médicaux administrés aux populations locales. Ces procédures se sont avérées longues et ont eu pour effet de retarder l'administration des soins médicaux aux patients, causant des décès dans certains cas.
20. Au cours d'une série d'enquêtes, les services financiers du Koranza ont découvert l'utilisation de cryptomonnaies dans le financement des activités terroristes. Cette révélation a suscité un vif débat national et international. Peu

après, le porte-parole du groupe terroriste *Black Oath*, Bakari Alfa, alias « La Voix de la Terreur », a révélé publiquement qu'un ancien ministre des Finances et principal opposant politique du gouvernement actuel, Ibrahim Dambélé, était le principal architecte du système de financement du terrorisme par le biais de la Blockchain et des crypto-actifs. Afin de limiter l'influence de Dambélé, le gouvernement a imposé un blocus militaire sur Mina, interdisant jusqu'à nouvel ordre la circulation des biens et des personnes. En conséquence, les hôpitaux et les écoles ont été fermés pour une durée indéterminée à Mina et dans ses environs. Les enquêtes qui ont suivi ont conduit à l'arrestation de Barimo Wekasa, l'un des proches collaborateurs de Dambélé. Lors de son arrestation, plusieurs codes cryptographiques et portefeuilles numériques ont été trouvés en sa possession. Lors des interrogatoires de police, Wekasa a refusé de parler, optant pour un silence total. Cinq jours plus tard, il a été retrouvé mort dans sa cellule, la police avançant le suicide comme cause la plus probable du décès. Cette explication a immédiatement suscité de vives protestations et soulevé de graves inquiétudes, d'autant plus que la police a informé le public que les caméras de surveillance de la cellule de Wekasa étaient « hors service ».

21. Un rapport confidentiel de la Banque centrale du Koranza a révélé qu'au cours des cinq dernières années, plus de trois milliards de dollars US ont transité par des portefeuilles cryptographiques liés à des responsables politiques du Koranza. Certaines transactions impliquent des comptes offshore enregistrés aux Seychelles et à Dubaï. Le rapport a également révélé que plus de deux milliards de dollars provenant des revenus miniers du Koranza sont déposés sur des comptes offshore au Luxembourg et aux Îles Caïmans, appartenant à des associés inconnus d'Ibrahim Dambélé. Récemment, le fils de l'actuel ministre de la Défense du Koranza, âgé de 25 ans, a acheté une villa en Espagne et un yacht immatriculé au Panama. De plus, les fortunes personnelles du Général Mahadi Kéïta et du ministre de la Défense ont chacune augmenté d'environ un demi-million de dollars US. Selon certaines rumeurs, ces hauts fonctionnaires bénéficient indirectement de ce réseau de financement illicite mis en place par Ibrahim Dambélé. Bien que le bureau du Procureur général ait fait part de son intention et de sa volonté de poursuivre ces hauts fonctionnaires, l'enquête suit toujours son cours. En septembre 2023, à la suite de cette enquête, la police a arrêté des membres d'un réseau qui ont avoué être des associés d'Ibrahim

Dambélé et du ministre de la Défense. Au nom de la « préservation de l'intégrité de la sécurité de l'État », le président Kalogo a pris un décret interdisant toute nouvelle publication d'informations sur les allégations concernant le Général Mahadi Kéïta, Ibrahim Dambélé et le ministre de la Défense jusqu'à la conclusion de l'enquête menée par le bureau du Procureur général.

22. Le 23 octobre 2023, des journalistes du journal indépendant *The Sovereign Voice* et de la plateforme d'investigation en ligne *Koranza Leaks* ont publié une série de reportages explosifs, fruits d'une enquête conjointe. Les reportages étaient basés sur les données confidentielles de la Banque centrale et d'autres renseignements divulgués, et allaient bien au-delà de la simple identification des transferts illicites. Ils affirmaient notamment que le Général Mahadi Kéïta et le ministre de la Défense n'étaient pas seulement bénéficiaires du réseau de cryptomonnaies, mais utilisaient activement des comptes offshore, financés par les revenus de l'exploitation illégale d'aurifère, pour payer une taxe de protection aux milices locales qui, à leur tour, permettaient au groupe terroriste « *Black Oath* » d'opérer dans les régions de Tiseko et Moribu. Les rapports ont notamment publié un graphique qui permettait de cartographier le flux de cryptomonnaie provenant d'un portefeuille offshore lié au Ministère de la Défense vers une adresse non confirmée identifiée comme appartenant au porte-parole de « *Black Oath* », Bakari Alfa. Le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de la Justice, a immédiatement prononcé une allocution virulente à la télévision nationale, qualifiant l'ensemble du rapport de « fabrication malveillante basée sur des preuves manipulées numériquement, conçue pour provoquer une panique financière et semer les graines de la guerre civile ». Dans les jours qui ont suivis, le Haut commandement militaire a déclaré que la divulgation publique des prétendus systèmes de paiement et renseignements avait compromis l'intégrité des opérations antiterroristes secrètes en cours, mis en danger la vie des informateurs et incité à une panique généralisée et à une mutinerie au sein des rangs de l'UCT, menaçant la cohésion nationale et l'efficacité militaire au Koranza. Des semaines après, les journalistes ayant rendu compte des liens entre l'armée du Koranza, les terroristes et les cryptomonnaies ont été arrêtés pour « diffusion de fausses nouvelles » et « atteinte à la sécurité de l'État ».
23. À la suite de ces arrestations et de la montée des tensions politiques, le Service national de renseignement financier (SNRF) du Koranza a signalé une

augmentation sans précédent des communications transfrontalières cryptées, provenant vraisemblablement des dirigeants du « *Black Oath* » à Kebira, qui coordonnaient une cyberattaque multidimensionnelle visant à perturber le réseau électrique national et à initier un retrait massif et simultané de fonds de la Banque centrale du Koranza à l'aide de codes cryptographiques. Le SNRF a officiellement déclaré que le cadre juridique existant, exigeant une autorisation judiciaire préalable pour l'interception, était « extrêmement lent » et « inadapté aux menaces numériques cryptées en temps réel et à haute débit auxquelles sont actuellement confrontées les infrastructures financières et énergétiques critiques du pays ». En réponse, le Parlement du Koranza a adopté en urgence, le 10 octobre 2024, par 195 voix pour et 55 contre, le *Liberty Shield Code*, autorisant l'interception des communications téléphoniques et numériques sans mandat. En vertu de ce Code, le ministre de l'Intérieur, le Procureur général et le Directeur du renseignement national peuvent, agissant conjointement, autoriser l'interception de communications téléphoniques ou numériques sans mandat judiciaire, s'ils sont unanimement d'avis que l'interception est nécessaire pour la sauvegarde de la sécurité nationale ; la prévention d'actes de terrorisme ou de sabotage ; ou la défense contre des menaces cybernétiques ou informationnelles étrangères. Dans son préambule, le Code est décrit comme une « mesure de sécurité nécessaire pour protéger les intérêts du peuple du Koranza dans la lutte collective contre la corruption, le terrorisme et la cybercriminalité ». En conséquence, de nombreux citoyens, journalistes et activistes ont vu leurs téléphones surveillés à l'aide d'un logiciel espion sophistiqué, acheté auprès d'une entreprise basée aux États-Unis. Ibrahim Dambélé a dénoncé la mesure prise par le gouvernement, la qualifiant de « dictature numérique ». Le *Liberty Shield Code* exige que le Ministère soumette des rapports trimestriels classifiés à la commission parlementaire spéciale sur le renseignement, résumant le nombre d'interceptions, les catégories de menaces ciblées et les résultats généraux ou les perturbations obtenus. Le Ministère a par la suite soumis tous les rapports requis par le Code.

24. En réponse au mécontentement civil suscité par ces évolutions, une organisation à but non lucratif pronant la transparence, la bonne gouvernance et la lutte contre l'impunité, le Mouvement pour le respect de l'intégrité des fonctionnaires (MRIF), a été créée. Son siège est basé à Morena ; et il dispose d'un petit bureau satellite

à Mina. Il est financé par des philanthropes basés en France, dont l'identité n'est pas divulguée. Il compte cinq employés, dont deux avocats en exercice. Le MRIF n'a pas le statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission africaine).

- 25.** Zako Baleni est un éminent militant des droits de l'homme et fondateur du MRIF. Le 1^{er} mars 2024, le MRIF a organisé une marche de protestation nationale pour dénoncer la flambée du coût de la vie, l'insécurité croissante liée aux attaques de « *Black Oath* » sur les communautés minières rurales, et la corruption endémique qui gangrène l'administration publique. Des milliers de personnes se sont rassemblées dans les principales villes du pays. Les manifestants brandissaient des pancartes sur lesquelles on pouvait lire des slogans tels que « De l'or pour le peuple, pas pour les corrompus », « Non à la faim dans une terre d'abondance », « Non aux contrats, oui à la souveraineté », « Notre or, notre avenir, pas votre fortune », et « Justice ! Liberté ! Dignité ! ». Les marches de protestation se sont déroulées régulièrement sans incident majeur dans les premiers temps. Les manifestants scandaient des chants patriotiques et appelaient le gouvernement à engager des réformes immédiates. Il n'y a eu aucune interférence des forces de l'ordre durant toute la journée. À la tombée de la nuit, cependant, la situation s'est détériorée à Morena. Des agents des forces de l'ordre lourdement armés ont tenté de disperser les manifestants, mais ceux-ci ont refusé d'obtempérer. Certains manifestants ont été vus tentant de pénétrer dans des bâtiments ministériels et d'autres propriétés de l'État, notamment la Banque centrale du Koranza. Ne parvenant pas à disperser la foule par la négociation, la police a tiré des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc sur la foule, blessant plusieurs manifestants. Selon l'Inspecteur générale, la police a arrêté plus de 150 manifestants pour « trouble à l'ordre public et à la sécurité ». Toutes les personnes arrêtées ont été relâchées quatre jours plus tard.
- 26.** Le lendemain matin, la police a arrêté Zako Baleni à Morena et l'a accusé de « trouble à l'ordre public » et d'« incitation à la révolte », des infractions prévues par le Code pénal du Koranza, et passibles d'une peine minimale de 6 mois d'emprisonnement sans possibilité d'amende. Il a été placé dans un centre de détention secret annexé au bâtiment du Ministère de l'Intérieur à Mina. Il a ensuite été transféré dans un camp militaire au nord du Koranza. Il était bien

nourri et disposait d'une chambre individuelle avec un lit. Cependant, le quotidien du Koranza, *The Independent Press*, a rapporté qu'il avait été soumis à des méthodes de torture psychologique et même physique destinées à lui faire accepter des aveux prérédigés, notamment l'isolement prolongé, la privation de sommeil, la privation de lumière naturelle et des interrogatoires nocturnes. Le 13 mai 2024, Zako Baleni s'est évadé avec l'aide de l'un des gardes militaires sympathisant de sa cause. Le garde, identifié plus tard comme étant le Lieutenant Baba Kande, a été retrouvé mort à son domicile le lendemain. Officiellement, les autorités ont cité un « cambriolage raté ». La police du Koranza a émis un mandat d'arrêt contre Baleni.

27. Baleni, entré en clandestinité, a par la suite fait relayer un examen médical « privé » et a publié les résultats médicaux en ligne, accusant le gouvernement de torture et de traitements inhumains lui ayant causé des dommages psychologiques. Le gouvernement a nié les accusations de Baleni, les qualifiant de « stratagème calculé pour gagner la sympathie du public et ternir l'intégrité des forces de l'ordre ». Le gouvernement a ensuite diffusé des images de vidéosurveillance montrant Baleni, la plupart des jours durant sa détention au camp militaire, en train de discuter avec des responsables militaires, et même, à une occasion, entrain de partager un repas avec le commandant en chef du centre de détention. Les dossiers médicaux des diagnostics antérieurs réalisés par la clinique du centre de détention, publiés sur le site web du gouvernement, indiquaient que Baleni souffrait de troubles bipolaires et de schizophrénie depuis son enfance. Baleni a publié une vidéo dans laquelle il contestait l'authenticité des images et des dossiers, sans toutefois fournir de preuve à l'appui. Sur les réseaux sociaux, la sympathie pour la cause de Baleni est devenue virale sous le hashtag « #JusticeForBaleni », déclenchant une vaste vague de solidarité nationale et internationale. Des ONG internationales comme Amnesty International et Human Rights Watch ont appelé à une enquête indépendante. Certains analystes politiques ont soutenu que la mort du garde Baba Kande envoyait un message clair : quiconque aide un opposant ou un activiste s'expose à des représailles mortelles.
28. Craignant pour sa sécurité après son évasion, Baleni s'est enfui en République de Mabanga, un État d'Afrique Centrale connu pour accueillir des réfugiés politiques. Dès son arrivée à Mabanga, Baleni a déposé une demande officielle

d'asile auprès des autorités de Mabanga. Le statut de réfugié lui a été accordé quelques jours plus tard. Le gouvernement du Koranza a exercé de fortes pressions diplomatiques sur Mabanga pour obtenir son extradition, arguant que Baleni représentait une menace pour la stabilité régionale. Dans l'un de ses discours, le ministre de la Justice du Koranza a déclaré que « Zako Baleni n'est pas un défenseur des droits de l'homme, mais un fugitif criminel ». Cependant, Mabanga a toujours refusé de le livrer, avançant devoir respecter ses engagements internationaux en matière d'asile et de statut de réfugié.

- 29.** Trois semaines après l'exil de Zako Baleni à Mabanga, le siège du MRIF à Mina a été attaqué de nuit par des individus non identifiés. Les portes ont été enfoncées et les bureaux saccagés. Plusieurs documents essentiels ont disparu, en particulier des dossiers contenant des contrats miniers, des relevés bancaires et des listes de victimes prêtes à témoigner. Le MRIF a publié une déclaration dans laquelle il décrit l'attaque contre son siège comme ciblée et clairement destinée à détruire des preuves pouvant impliquer de hautes personnalités et à déstabiliser la poursuite des opérations de l'association. Cette attaque a été largement condamnée sur #JusticeForBaleni. En réponse à l'indignation générale, le Ministère de l'Intérieur a rapidement déployé une unité spécialisée dans la lutte contre le crime organisé pour mener l'enquête sur l'effraction. À ce jour, la police n'a arrêté aucun des assaillants, l'enquête étant toujours en cours. Cependant, l'enquêteur principal a déclaré lors d'une conférence de presse que les preuves préliminaires indiquaient qu'il s'agissait d'un groupe criminel professionnel opérant probablement pour le compte d'intérêts commerciaux affectés par le travail du MRIF, plutôt que des agents de l'État. Entre-temps, l'unité spécialisée dans la lutte contre le crime organisé a demandé à plusieurs reprises au MRIF de lui soumettre ses déclarations et tout élément de preuve susceptible d'aider l'enquête. Le MRIF a refusé de le faire, affirmant qu'il « ne sait pas qui sont les gentils » et que « l'unité spécialisée dans la lutte contre le crime organisé est compromise ».
- 30.** Depuis un lieu tenu secret à Mabanga, Baleni a chargé les avocats du MRIF d'intenter une action civile en son nom, réclamant des dommages-intérêts pour les violations des droits de l'homme dont il a été victime en raison de son arrestation arbitraire, de son traitement brutal et de la violation de son droit de manifester. Il réclamait en outre des réparations pour atteinte à la vie privée en

rapport avec le siège du MRIF. Lorsque les avocats de Baleni ont comparu devant la Cour constitutionnelle pour déterminer si les droits de Baleni avaient été violés, Baleni était absent. La Cour a rejeté la demande des avocats de reporter l'affaire en raison de l'absence de Baleni, au motif que les règles de procédure de la Cour n'exigent pas la présence du plaignant devant elle, à moins que des « circonstances exceptionnelles l'exigent ». La Cour constitutionnelle a conclu qu'aucune « circonstance exceptionnelle » de ce type n'était présente. Sa conclusion à cet égard était fondée sur des communications interceptées (en vertu du *Liberty Shield Code*) entre Baleni et les membres de sa famille, indiquant que son choix de rester à Mabanga était motivé par des considérations stratégiques plutôt que sur une crainte pour sa sécurité personnelle. La Cour a ensuite statué que, sur le fond, aucune violation n'était établie en raison d'un manque de preuves. À la suite de la décision de la Cour constitutionnelle, datée du 15 décembre 2024, les avocats de Baleni n'ont pas donné suite à l'affaire, déclarant que « ce serait un exercice futile ».

- 31.** Le 15 novembre 2025, le MRIF a soumis une communication à la Commission africaine alléguant diverses violations des droits de l'homme commises par le Koranza. Dans cette communication, le MRIF déclarait ce qui suit : « Nous demandons instamment à la Commission de renvoyer l'affaire devant la Cour africaine afin qu'elle rende une décision contraignante sur cette question urgente et pressante ». Le 10 avril 2026, la Commission africaine a déclaré la communication recevable et a renvoyé l'affaire devant la Cour africaine pour qu'elle rende les conclusions suivantes :
- (a) Le Koranza a violé la Charte africaine et d'autres traités pertinents relatifs aux droits de l'homme en ne luttant pas contre l'exploitation minière illégale et en ne protégeant pas les communautés locales dans ses régions minières.
 - (b) Le Koranza a violé la Charte africaine et d'autres instruments internationaux pertinents en ne luttant pas contre la corruption et le terrorisme sur son territoire.
 - (c) Le Koranza a violé la Charte africaine et d'autres normes internationales pertinentes dans son traitement de Zako Baleni et du MRIF.
 - (d) Le Koranza a violé la Charte africaine et d'autres normes internationales pertinentes en adoptant et en mettant en œuvre le *Liberty Shield Code*.

- 32.** Dans sa note de renvoi, la Commission précise que le fondement de la saisine réside dans le fait « les questions soulevées dans cette affaire sont graves et pourraient nécessiter l'émission d'ordonnances de réparation contraignantes ». La Cour africaine a programmé l'audience de l'affaire du 25 juillet au 2 août 2026. Préparez des mémoires écrits séparés au nom de la Commission africaine (le Requérante) et de Koranza (le Défendeur). Pour chacune des demandes (a) à (d) ci-dessus, traitez les questions de compétence, de recevabilité, de fond et de réparations.